



Démarche concernant les mails DGFIP

Ce document a pour but de vous aider dans la compréhension des mails envoyés par la DGFIP, ainsi que la manière dont cette dernière fonctionne.

1. Fonctionnement de la DGFIP

Chaque année la DGFIP vous envoie des fichiers concernant la taxe foncière (RGTF), habitation (RGTH) et d'entreprise (RGCFEIFER), ainsi qu'une multitude d'autres documents (certaines collectivités vont recevoir également la CVAE).

Les fichiers à intégrer au logiciel TopTaxes commencent par les lettres "RG" (excepté la CVAE), les autres sont principalement des documents PDF à ouvrir avec Adobe et ne nous concernent pas.

Lorsque la DGFIP met à disposition des données sur le portail, elle vous informe par mail sur le type de données téléchargeables et sur le temps où elles seront accessibles. Les données ne restent téléchargeables que pendant un mois. Je vous invite donc à être vigilant sur la date de mise en ligne des données.

2. Téléchargement des fichiers

Lorsque que vous souhaitez télécharger un document, 2 options vous sont proposées :

- Ouvrir
Ou
- Enregistrer

Il est important d'enregistrer le fichier, avant de l'ouvrir. De cette manière le document sera enregistré sur votre poste. Cette étape est essentielle car les taxes ne peuvent être utilisées et ouvertes que par TopTaxes.

Attention : Certes, il est possible de forcer son ouverture via des programmes comme « bloc note », mais cela n'est pas recommandé. Il faut également être vigilant à ne pas modifier le nom du fichier téléchargé.

Si vous ouvrez le fichier de taxe avec un autre logiciel, il ne sera pas sauvegardé et la donnée sera perdue. Il est compliqué d'obtenir à nouveau par la DGFIP un fichier perdu.

En principe les fichiers téléchargés sont stockés dans le répertoire « Téléchargements ».

Lorsque vous avez enregistré vos taxes, je vous invite à nous contacter pour pouvoir les mettre à jour dans Toptaxes.